

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025-100

Marché de maîtrise d'œuvre

Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de création de voiries forestières

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2123-1 ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la procédure de consultation engagée par la commune auprès de trois fournisseurs conformément aux règles de la commande publique;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une maîtrise d'œuvre en vue de travaux de création de voiries forestières ;

Considérant la proposition de la société Cabinet BISIO ET ASSOCIES (63110 BEAUMONT) pour un montant de 7 811,38 euros Hors Taxes (HT) pour le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base, et pour un montant de 411,13 euros HT pour la rémunération de la mission complémentaire, soit un montant total de 8 222,51 euros HT.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de création de voiries forestières est conclu avec la société Cabinet BISIO ET ASSOCIES (63110 BEAUMONT) pour un montant de 7 811,38 euros Hors Taxes (HT) pour le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base, et pour un montant de 411,13 euros HT pour la rémunération de la mission complémentaire, soit un montant total de 8 222,51 euros HT.

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité ;

Fait à THIERS, le

23 DEC. 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

